

Demande déposée le 14/05/2025 et complétée le

N° AT 014 119 25 00003

Par : **M. Tristan VIEVILLE**

Demeurant à : **6 rue Honiton**

**14140 MEZIDON VALLEE D AUGE**

Sur un terrain sis à : **75 Route de Paris**

**14630 Cagny**

**119 AN 169**

2025xx87

**Monsieur le Maire de la Ville de Cagny**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26et R 123-1 à R123-21

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Commission accessibilité en date du 03/07/2025

Vu l'avis Favorable de Commission de Sécurité en date du 01/07/2025

**ARRETE**

**Article 1** : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

**Cagny, le 4 juillet 2025**

**Par délégation du Maire,  
L'Adjoint à l'urbanisme,  
Pascal GENISSEL**

**AFFICHÉ LE**

**04 JUL. 2025 n°269**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.